



Santé

ACCÈS AUX SOINS

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur l'accès aux soins et la santé ?

Ce document vous donne des informations sur :

- Le réseau de soins asile
- Comment fonctionne le réseau de soins asile ?
- Que faire en cas d'urgence ?
- Que faire si votre enfant est malade ?
- Comment obtenir des médicaments ?
- Comment bénéficier de soins dentaires ?
- Quels sont les frais médicaux à votre charge ?
- Que se passe-t-il en cas d'accident ?

Le réseau de soins asile

En Suisse, l'assurance maladie est obligatoire et vous êtes assuré auprès de Swiss Risk&Care. Votre assistant social vous a remis une attestation à votre arrivée. Vous en avez besoin pour accéder aux soins.

Votre prise en charge au niveau santé s'effectue dans le cadre d'un réseau de soins, ce qui implique un suivi par le Programme santé migrants (PSM), l'orientation vers un médecin de premier recours et le réseau Pharmasile.

L'infirmière du Programme santé migrants (PSM) vous orientera et vous donnera le nom de votre médecin (médecin de premier recours).

Tout problème de santé physique, psychologique ou psychique peut être abordé avec l'infirmière ou le médecin.

Comment fonctionne le réseau de soins asile ?

Pour les adultes :

Vous devez consulter en priorité le médecin de premier recours qui vous a été attribué. Si besoin, il vous adressera auprès d'un spécialiste en vous remettant un avis de délégation.

En aucun cas vous ne devez consulter un spécialiste sans l'avis de délégation de votre médecin, sauf s'il s'agit d'un gynécologue ou d'un ophtalmologue.

Pour les enfants :

Vous pouvez consulter le pédiatre de votre choix (pédiatre privé, hôpital des enfants ou Programme santé jeune).

Pour accéder aux soins, vous devez présenter :

- votre attestation de séjour (permis N, F, B ou attestation de délai de départ pour l'aide d'urgence)
- votre carte d'assurance maladie Swiss Risk&Care (ou l'attestation provisoire remise à l'accueil)

En cas de perte ou de vol de votre carte, adressez-vous à votre assistant social ou votre gestionnaire financier et administratif.

Que faire en cas d'urgence ?

En centre d'hébergement collectif:

- Vous pouvez contacter une infirmière du Programme santé migrants ou aller voir votre médecin de premier recours.
- Si ça ne peut pas attendre : vous vous adressez à l'équipe sur place qui vous orientera.

En logement individuel :

- Vous pouvez contacter le Programme santé migrants ou aller voir votre médecin de premier recours.

Si personne n'est présent et qu'il s'agit d'une urgence qui ne peut pas attendre :

- Rendez-vous au service des urgences des HUG en transports publics (ou en taxi pendant la nuit - demander la quittance).
- Appeler le numéro **144** en cas d'urgence vitale uniquement.

Attention ! L'appel d'une ambulance doit être réservé aux cas d'urgence vitale. En cas d'abus, des frais pourraient être mis à votre charge.

Que faire si votre enfant est malade ?

Vous pouvez contacter une infirmière du Programme santé migrants ou le pédiatre référent.

Si c'est une urgence : vous vous adressez à l'équipe présente sur place qui vous orientera. Les enfants seront dirigés vers les urgences pédiatriques.

La brochure « la santé de votre enfant » (traduite en 14 langues) donne des conseils et informations pour prendre soin de votre enfant. Vous pouvez retrouver cette brochure des HUG sur le site de BonjourGenève.

Applications HUG :

- App [Mon enfant est malade](#) donnant des conseils pour prendre soin de votre enfant malade ou blessé
- App [Infokids](#) des urgences pédiatriques, lorsque votre enfant nécessite une consultation

Adresse utile en cas d'urgence :

*Hôpital des enfants
Rue Willy Donzé 6
1205 Genève*

Comment obtenir des médicaments ?

Pour obtenir des médicaments, il faut :

- Avoir une ordonnance médicale (s'assurer auprès du médecin que les médicaments sont remboursés).
- S'adresser exclusivement à une pharmacie de la liste Pharmasile remise par votre assistant social et toujours se rendre dans la même pharmacie.
- Présenter sa carte d'assurance-maladie (ou l'attestation provisoire) et votre attestation de séjour (permis N, F, B ou attestation de délai de départ pour l'aide d'urgence).

Attention ! Vous devrez payer vous-même tout médicament qui ne serait pas prescrit par le médecin.

Comment bénéficier de soins dentaires ?

Pour bénéficier de soins dentaires, vous avez besoin d'une garantie dentaire délivrée par l'Hospice général.

Quels sont les frais à votre charge ?

Les frais médicaux sont gérés par l'Hospice général. Si vous recevez une facture médicale, ne la payez pas et remettez-la sans attendre à votre référent.

En cas de rendez-vous manqué : un montant de 50.- sera facturé et sera mis à votre charge.

Attention ! En cas d'impossibilité de se rendre à un rendez-vous médical, prévenir 24 heures à l'avance, afin d'éviter les frais pour rendez-vous manqué.

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

Vous êtes assuré pour les frais en cas d'accident par votre assurance-maladie, mais devez obligatoirement remplir une déclaration d'accident pour que l'assurance rembourse les frais.

Si vous travaillez, c'est l'assurance-accident de votre employeur qui prendra en charge les coûts de traitement.

Dans tous les cas, il est important de remplir rapidement le questionnaire de déclaration d'accident pour votre assurance.